

Compte rendu- Procès-Verbal  
Réunion du conseil municipal  
22 février 2021

Commune de



35137

Nombre de conseillers	
En exercice	: 23
Présents	: 20
Représentés	: 3
Votants	: 23

L'an deux mille vingt et un, le 22 février, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUMELEUC s'est réuni en session ordinaire, dans la salle L'Étincelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Anne-Sophie PATRU, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 17 février 2021,  
Date d'affichage de la convocation : 17 février 2021.

**Étaient présents :**

Mme PATRU, Maire, M. LE TEXIER, Mme RAULOIS, M. LEDUC, Mme GUIVARCH, M. RAMIREZ, adjoints, Mme AUBAULT, Mme BEBIN, Mme BÉTHUEL, M. BOISSEL, Mme CHEVANCE, N. DAUGAN, M. FOUVILLE, M. HEUZÉ, Mme LE BRETON DE LA PERRIERE, Mme LE GULUCHE, M. MOUTON-PEROTIN, Mme MULTON, M. PERRIGAULT, Mme YOUNBOU.

**Étaient représentés :**

M. AUFRAY pouvoir à M. HEUZE,  
M. MARIÉ pouvoir à M DAUGAN,  
M. PESCOSOLIDO pouvoir à M. RAMIREZ.

Madame Aude GUIVARCH a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

※ ※ ※

*Le compte rendu des délibérations de la séance du 18 janvier 2021, transmis aux membres du conseil municipal le 17 février 2021, n'appelle pas d'observation.*

※ ※ ※

**2021/02/22 - 01 - 5.7 INTERCOMMUNALITE - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE MONTFORT COMMUNAUTE - AVIS DE LA COMMUNE APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Dans le cadre de la finalisation de la procédure de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Montfort communauté, Madame le Maire précise les éléments suivants :

**1- Synthèse de la procédure depuis l'arrêt du projet par le Conseil communautaire du 23 janvier 2020**

**a) Avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, de la MRAE, du CRHH et de la CDPENAF**

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi-h arrêté a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, aux Personnes Consultées ainsi qu'à la Mission régionale d'autorité environnementale (pour l'évaluation environnementale), au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (pour le volet Habitat) et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. Celles-ci disposaient d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis. A l'échéance de ce délai, leur avis est réputé favorable. En raison de l'état d'urgence sanitaire, le délai de consultation de 3 mois a été prorogé jusqu'au 24 aout 2020.

Les avis reçus sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Les avis reçus étaient joints au dossier d'enquête publique.

	Avis favorable	Avis favorable avec observations/ Recommandations	Avis favorable avec réserves	Avis défavorable	Absence d'avis = avis favorable
INAO					X
CMA					X
CCI					X
SAGE Vilaine et Rance					X
Syndicats bassins versants					X
EPCI limitrophes					X
Communes limitrophes	X (St-Gilles, St-Uniac, Bréal)				X (Autres communes)
CR Bretagne		X			
CD Ille et Vilaine		X			

CDPENAF	X (pour autres STECAL)		X (pour 2 STECAL et règles d'extension et annexes)	X (pour 5 STECAL)	
CRPF			X		
SNCF		X			
Pays de Brocéliande			X		
CRHH		X			
Préfecture 35			X		
Chambre d'Agriculture			X		

La MRAE a rendu un avis destiné à permettre l'amélioration de l'évaluation environnementale.

#### b) Avis des communes membres de Montfort Communauté

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, l'avis des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI a été demandé.

Comme pour les Personnes Publiques Associées, les communes disposaient d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis sur le projet de PLUi-h. Les délibérations des conseils municipaux étaient jointes au dossier d'enquête publique.

Le conseil municipal de Pleumeleuc a rendu un avis favorable avec des observations sur le projet de PLUi-h par délibération en date du 10 février 2020.

#### c) Enquête publique

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi-h a été soumis à enquête publique. Cette enquête publique s'est déroulée du 1er octobre au 4 novembre 2020.

Une commission d'enquête composée de 3 commissaires-enquêteurs a été désignée par le Tribunal Administratif pour mener cette enquête publique.

Cette enquête publique a donné lieu à 13 permanences, au siège de Montfort Communauté et dans les mairies. Un registre numérique en ligne a également été mis en place.

L'enquête publique a donné lieu à plus de 130 contributions par courrier, à l'oral ou dans les registres mis à disposition. La commune de Pleumeleuc a fait part d'observations lors de cette enquête dans les registres mis à disposition.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions au président de Montfort Communauté en rendant un avis favorable accompagné d'une réserve et de 6 recommandations au PLUi-h. Celles-ci sont exposées dans la présentation faite en conseil municipal.

Ce rapport et ses conclusions sont mis à la disposition du public à Montfort Communauté et dans chaque mairie ainsi que sur le site internet de Montfort Communauté et celui du registre numérique d'enquête publique pendant une durée d'un an.

#### d) Conférence intercommunale des Maires

Les conclusions de la commission d'enquête, les observations du public et les avis joints au dossier d'enquête publique et les propositions de modification en découlant ont été examinés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes membres de Montfort Communauté, qui s'est tenue le 16 décembre 2020.

#### e) Avis des communes

Dans le cadre de la charte de gouvernance adoptée par le conseil communautaire au démarrage des études relatives au PLUi-h, il est prévu que « les conseils municipaux délibèrent sur l'approbation du PLUi ».

En conséquence, chaque conseil municipal est invité à se prononcer sur les adaptations apportées au projet de PLUi-h arrêté et proposées par Montfort Communauté avant son approbation par le conseil communautaire prévue durant le mois de mars 2021.

Pour permettre au conseil municipal de délibérer, une présentation des adaptations (générales et plus spécifiques à la commune) est réalisée.

## 2- Délibération

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet de PLUi-h arrêté par le conseil communautaire le 23 janvier 2020,

Vu l'avis de la commune de Pleumeleuc rendu sur le projet de PLUi-h arrêté, par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2020,

Vu la présentation des adaptations proposées par Montfort Communauté et apportées au PLUi-h arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir débattu, le conseil municipal, par 20 voix pour (3 abstentions) :

- ➔ Rend un avis favorable aux propositions d'adaptations émises par Montfort Communauté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête,
- ➔ Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à la mairie et sera transmise à Monsieur le Président de Montfort Communauté.

**2021/02/22 - 02 - 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF- ANNEE 2020**

Après présentation du compte administratif 2020 par Anne-Sophie PATRU, Maire, et s'étant retirée, sous la présidence de Monsieur Patrick LE TEXIER, 1<sup>er</sup> adjoint,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ Vote et arrête les résultats suivants :

**Compte administratif principal**

	BP 2020	CA 2020
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses de fonctionnement	2 572 280.00€	2 281 040.31€
Recettes de fonctionnement	2 572 280.00€	2 562 152.21€
<b>Solde fonctionnement</b>		<b>281 111.90€</b>
<b>Investissement</b>		
Dépenses d'investissement	833 752.00€	545 010.85€
Recettes d'investissement	833 752.00€	553 520.91€
<b>Solde investissement</b>		<b>8 510.06€</b>
<b>Résultat de clôture (Fonctionnement + investissement) avant restes à réaliser</b>		<b>289 621.96€</b>
<b>Restes à réaliser dépenses d'investissement</b>		<b>67 869.87€</b>
<b>Restes à réaliser recettes d'investissement</b>		<b>11 000.00€</b>
<b>Résultat de clôture après restes à réaliser</b>		<b>232 752.09€</b>

**2021/02/22 - 03 - 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - ANNEE 2020**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Monsieur ERUSSARD, Trésorier principal, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **2021/02/22 - 04 - 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2020**

Madame Anne-Sophie PATRU, Maire, rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie de résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2020 du budget principal, qui a été présentée au cours de la séance du Conseil Municipal en date du 22 février 2021 fait apparaître les résultats suivants :

A) La clôture de l'exercice 2020 :

- 1) En section de fonctionnement :
  - Le total des recettes de l'année s'élève à : 2 562 152.21€
  - Le total des dépenses de l'année s'élève à : 2 281 040.31€

**Le résultat de clôture, en fonctionnement, s'élève donc à + 281 111.90€**

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint (A) : 553 520.91€
- Le total des dépenses de l'exercice atteint (B) : 545 010.85€ (déficit d'investissement 2019 reporté inclus)

**Soit un solde positif d'exécution de la section d'investissement de : (A-B) : 8 510.06€**

Duquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2020 (C) : - 56 869.87€  
(Restes à réaliser dépenses d'investissement : 67 869.87€ / Restes à réaliser recettes d'investissement : 11 000.00€)

**Le besoin de financement de l'investissement 2020 ressort donc à : (A - B + C) : - 48 359.81€**

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2020, on constate :

- Un excédent de clôture de fonctionnement pour : 281 111.90€
- Un besoin de financement de l'investissement pour : 48 359.81€

Donc un solde positif de : 232 752.09€

Considérant le besoin de financement d'investissement,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Affecte l'excédent de fonctionnement de 281 111.90€ conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>RECAPITULATIF GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2020</b>	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>Résultat d'investissement 2020</b>	
Solde d'exécution d'investissement 2020 sur compte 001 (A-B)	8 510.06€
Solde des restes à réaliser investissement 2020 (C)	- 56 869.87€
<b>Besoin de financement de l'investissement 2020</b>	<b>- 48 359.81€</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2020</b>	
Résultat de l'exercice 2020	281 111.90€
Résultat antérieur reporté	0.00€
	<b>Résultat à affecter</b>
	<b>281 111.90€</b>
<b>AFFECTATION</b>	
	En réserve sur le compte 1068
	<b>281 111.90€</b>
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	<b>0.00€</b>

#### **2021/02/22 - 05 - 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CONTRIBUTIONS DIRECTES - ANNEE 2021**

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1639 A du Code générale des Impôts, précisant que les décisions du Conseil municipal concernant les taux d'impôts locaux doivent être notifiés aux services fiscaux,

Vu l'article 16 de la loi de finances 2020-1721,

Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal attendu de 1 270 000.00€ ;

Anne-Sophie PATRU, Maire, précise que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Il est rappelé qu'en 2021, c'est la fin du dégrèvement qui se transforme en exonération totale pour 80% des foyers et le début de la diminution 30 % de la taxe habitation pour les 20 % de foyers restants.

Pour les communes, cela se traduit par

- Une impossibilité d'agir sur les taux de taxe d'habitation,
- Le maintien du gel du taux de la taxe d'habitation résidence principale ou secondaire jusqu'en 2022.

- Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui remplace la recette de la TH résidence principale

Pour cette année 2021, le taux TFPB qui devra être voté correspond au taux TFPB communal additionné au TAUX TFPB départemental 2020 (soit 19.9% pour l'Ille-et-Vilaine).

Enfin, Un coefficient correcteur, « COCO » s'appliquera sur le produit net du rôle général TFPB pour permettre une compensation à l'euro près de la perte de la taxe d'habitation. Pour Pleumeuc, ce « COCO » sera de 1.1125889279.

Compte tenu de ces éléments,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :
  - Foncier bâti = 38,41%  
(Soit 18.51% pour le taux communal et 19.90% pour le taux départemental transféré)
  - Foncier non bâti = 49.50 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. En 2021, la revalorisation annuelle est de 0,2 %

#### **2021/02/22 - 06 - 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES - REFACTURATION FRAIS DE PERSONNEL SUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF- ANNEE 2021**

Madame le Maire expose au conseil municipal que le suivi des dossiers administratifs, études et travaux relatifs à l'assainissement est réalisé par le personnel communal. Il est donc nécessaire que le service assainissement collectif rembourse à la commune les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Pour l'année 2021, il est proposé que le budget annexe assainissement collectif reverse au budget principal, le montant relatif au volume horaire total des agents de la commune dédié à la gestion de cette compétence. Celui-ci sera basé sur le coût annuel réel (rémunérations et contributions versées) payés sur les postes de responsable finances, de responsable du service technique et de directeur général des services sur l'année 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour que le budget annexe du service assainissement collectif rembourse à la commune les frais de personnel pour le suivi des dossiers administratifs, études et travaux réalisés toute l'année,
- Fixe la participation pour l'année 2021 à 19 872.60€ sur la base d'un volume horaire dédié sur la rémunération et contribution annuelle versées pour les postes de responsable finances, de responsable du service technique et de directeur général des services.

**2021/02/22 - 07 - 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PREVISIONNEL - ANNEE 2021**

Vu les articles L2311-1 du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Anne-Sophie PATRU, Maire, présente le budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal soumis au vote par chapitre.

Après avoir débattu, le conseil municipal, par 21 voix pour (2 abstentions) :

→ vote le budget principal de la Commune, par chapitre :

**Fonctionnement**

Dépenses et recettes de l'exercice 2 582 500.00€

**Investissement**

Dépenses et recettes 1 496 583.00€

Dépenses d'investissement :

Restes à réaliser 67 869.87€

Dépenses nouvelles 1 428 713.13€

Recettes d'investissement

Restes à réaliser 11 000.00€

Recettes de l'exercice 1 485 583.00€

Virement de la section de fonctionnement 47 799.00€

**2021/02/22 - 08 - 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES - BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SPANC - COMPTES ADMINISTRATIFS- ANNEE 2020**

Après présentation des comptes administratifs des budgets Assainissement Collectif et SPANC pour l'année 2020 par Anne-Sophie PATRU, Maire, et s'étant retirée, sous la présidence de Monsieur Patrick LE TEXIER, 1<sup>er</sup> adjoint ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ vote et arrête les résultats suivants :

Compte administratif annexe : Assainissement collectif

Budget annexe	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Résultat 2020	Dépenses	Recettes	Résultat 2020
Assainissement	86 820.27€	264 717.11€	177 896.84€	167 119.10€	668 249.30€	501 130.20€

Compte administratif annexe : SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Budget annexe	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Résultat 2020	Dépenses	Recettes	Résultat 2020
SPANC	597.48€	6 253.87€	5 656.39€	0€	0€	0€

**2021/02/22 - 09 - 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES - BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SPANC- COMPTES DE GESTION- ANNEE 2020**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Monsieur ERUSSARD, Trésorier principal, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ Déclare que les comptes de gestion des budgets annexes assainissement collectif et SPANC dressés, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2021/02/22 - 10 - 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2020**

Anne-Sophie PATRU, Maire, précise que le résultat de fonctionnement du budget assainissement collectif au 31/12/2020 est de 177 896.84€ et le résultat d'investissement est de 501 130.20€

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ Procède à l'affectation en investissement de 77 896.84€ au budget 2021 en réserve sur le compte 1068 et 100 000€ en report en section de fonctionnement sur le compte 002.

**2021/02/22 - 11 - 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES - BUDGET ANNEXE SPANC - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2020**

Anne-Sophie PATRU, Maire, précise que le résultat de fonctionnement du budget du service public d'assainissement non collectif au 31/12/2020 est de 5 656.39€

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Propose de procéder au report en fonctionnement au budget 2021 de l'excédent de fonctionnement au 31/12/2020 de 5 656.39€ sur le compte 002.

**2021/02/22 - 12 - 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES - BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SPANC- BUDGETS PREVISIONNELS- ANNEE 2021**

Vu les articles L2311-1 du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets annexes assainissement collectif et SPANC,

Anne-Sophie PATRU, Maire, présente le budget primitif de l'exercice 2021 des budgets annexes assainissement collectif et SPANC soumis au vote par chapitre,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vote le budget assainissement collectif de la Commune, par chapitre :

Fonctionnement	
Dépenses et recettes de l'exercice	252 000.00€

Investissement	
Dépenses et recettes	760 481.54€
Dépenses d'investissement :	
Restes à réaliser	28 026.00€
Dépenses nouvelles	722 455.54€
BP 2021	760 481.54€

Recettes d'investissement :

Restes à réaliser	24 454.50€
Recettes de l'exercice	690 027.04€
Virement de la section de fonctionnement	46 000.00€
BP 2021	760 481.54€

- Vote le budget assainissement non collectif (SPANC) de la Commune, par chapitre :

Fonctionnement - Recettes et dépenses	15 300.00€
---------------------------------------	------------

**2021/02/22 - 13 - 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DES POMMIERS - COMPTE ADMINISTRATIF- ANNEE 2020**

Après présentation du compte administratif du budget du lotissement du Clos des Pommiers pour l'année 2020 par Anne-Sophie PATRU, Maire, et s'étant retirée, sous la présidence de Monsieur Patrick LE TEXIER, 1<sup>er</sup> adjoint ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ Vote et arrête les résultats suivants :

Compte administratif annexe : Clos des Pommiers

Budget annexe	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Résultat 2020	Dépenses	Recettes	Résultat 2020
Clos des Pommiers	169 118.32€	146 033.70€	-23 084.62€	193 977.21€	96 943.51€	-97 033.70€

**2021/02/22 - 14 - 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DES POMMIERS - COMPTE DE GESTION- ANNEE 2020**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Monsieur ERUSSARD, Trésorier principal, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ Déclare que le compte de gestion du budget annexe « Le Clos des Pommiers » dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

**2021/02/22 - 15 - 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DES POMMIERS - BUDGET PREVISIONNEL - ANNEE 2021**

Vu les articles L2311-1 du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Lotissement « Le Clos des Pommiers »,

Anne-Sophie PATRU, Maire, présente le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe du lotissement « Le Clos des Pommiers » soumis au vote par chapitre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ vote le budget annexe Lotissement « Le clos des Pommiers », par chapitre :

Fonctionnement	
Dépenses et recettes de l'exercice	222 000.00€
Investissement	
Dépenses et recettes	195 949.08€

**2021/02/22 - 16 - 7.5 SUBVENTIONS - FINANCES - CONVENTION COMMUNE - COMITÉ DE JUMELAGE - DOTATION FORFAITAIRE ANNUELLE 2021**

*Cette délibération a été reportée à une prochaine réunion du conseil municipal*

**2021/02/22 - 17 - 7.5 SUBVENTIONS - FINANCES - AMICALE DU PERSONNEL - ATTRIBUTION DOTATION - ANNEE 2021**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'Amicale du Personnel Communal de Pleumeleuc (APCP) a été créée le 24 novembre 2016.

Par la mise en place de différents types d'actions, cette association a pour objet :

- de promouvoir et encourager toutes activités et manifestations sociales, culturelles et sportives pour ses membres,
- de resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre tous les membres et leurs familles,
- d'organiser des manifestations, voyages, promenades.

La convention d'objectifs et de moyens qui a été signé en 2017, a pour objet de régir les conditions financières et matérielles afin de garantir la bonne réalisation des actions de l'Amicale. Elle précise que l'aide financière prend la forme d'une dotation annuelle forfaitaire globale dont le montant est calculé sur la base d'une contribution par adhérents (26 personnes au 15 février 2021).

Cette dotation sera décidée chaque année par le conseil municipal en fonction des possibilités de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe pour 2021 le montant de l'aide à 80.00€ par adhérent,
- Fixe la dotation pour l'année 2021 à 2080.00€.

**2021/02/22 - 18 - 1.1 MARCHES PUBLICS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ENTRETIEN MECANIQUE DES VOIES ET ESPACES - COMMUNES DE BEDEE, BRETEIL, MONTAUBAN DE BRETAGNE ET PLEUMELEUC**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le marché d'entretien mécanique des voies et espace public de la commune arrive à son terme en 2021.

A cet égard, les communes de Bédée, Breteil, Pleumeleuc et Montauban de Bretagne ayant recensé un besoin similaire, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 du code de la commande publique.

En conséquence, il est proposé de constituer un groupement de commandes (Cf. convention constitutive ci-jointe) pour la réalisation de ce marché public.

La ville de Montauban de Bretagne assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle organisera, conformément aux règles du Code de la commande publique ainsi qu'au regard de la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du/de(s) contrat(s).

Chaque collectivité, membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution du groupement de commandes tel que précité ;
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée,
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents annexes s'y rapportant.

*Séance levée à 00h00.*

Pleumeleuc, le 24 février 2021,

Le Maire,

Anne-Sophie PATRU

